



Maison Départementale des Personnes Handicapées des
Hauts-de-Seine

2026-DAJA-012

Nanterre, le

17 FEV. 2025

Le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale
des personnes handicapées des Hauts-de-Seine

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-3 et suivants et R. 146-16 et suivants ;
- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine (MDPH 92) du 30 décembre 2005 modifiée par avenants du 25 mai 2012 et du 14 décembre 2021 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à **Madame Thi Tran**, Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances administratives relatifs à la direction et à la gestion de la MDPH des Hauts-de-Seine :

- dans les matières prévues aux alinéas 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 12 de la convention constitutive du 30 décembre 2005, telle que modifiée, et notamment :

- engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la MDPH 92, liquidation des dépenses et recettes figurant au budget de la MDPH 92, certificats administratifs ;
- passation et exécution des contrats, conventions et marchés ;

- en matière de gestion (ordre du jour, convocation, notification...) et paiement des aides attribuées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap conformément à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi Tran, Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, délégation de signature est accordée à **Madame Delphine Albert**, adjointe à la Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances administratives relatifs à la direction et à la gestion de la MDPH des Hauts-de-Seine :

- dans les matières prévues aux alinéas 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 12 de la convention constitutive du 30 décembre 2005, telle que modifiée, et notamment :

- engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la MDPH 92, liquidation des dépenses et recettes figurant au budget de la MDPH 92, certificats administratifs ;
- passation et exécution des contrats, conventions et marchés ;

- en matière de gestion (ordre du jour, convocation, notification...) et paiement des aides attribuées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap conformément à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi Tran, Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, de Madame Delphine Albert, adjointe à la Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie Landau**, Secrétaire générale de la MDPH des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes, décisions et correspondances administratives relatifs à la direction et à la gestion de la MDPH des Hauts-de-Seine, suivants :

- engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la MDPH 92, liquidation des dépenses et recettes figurant au budget de la MDPH 92, certificats administratifs ;
- passation et exécution des contrats, conventions et marchés ;
- gestion (ordre du jour, convocation, notification...) et paiement des aides attribuées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap conformément à la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

ARTICLE 4 :

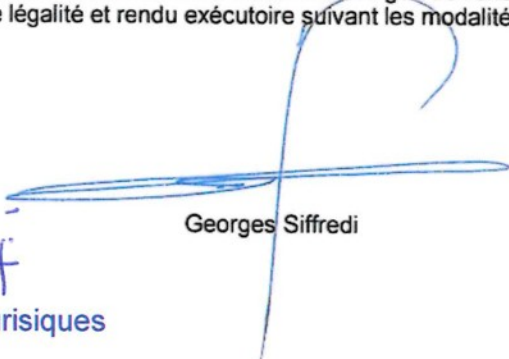
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thi Tran, Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, de Madame Delphine Albert, adjointe à la Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, délégation de signature est donnée au **Docteur Léa Dayan**, cheffe de service de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et médecin coordonnatrice de la MDPH des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances relatives à l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et destinées aux administrations, aux associations, aux partenaires et à toute personne sollicitant la MDPH des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice de la MDPH des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour ampliation

Nicolas Aurières
 Directeur des Affaires juridiques
 et de l'Assemblée


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.